HandiNorme
L'accessibilité des ERP

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ
+ ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

MUSÉE MATHURIN MEHEUT

DATE D'OUVERTURE
18/06/23

DATE DE CLÔTURE

réf. 6780013

Renseignements généraux

Raison sociale de l'ERP ou de l'installation ouverte au public (IOP)	MUSÉE MATHURIN MEHEUT ÉCURIE N°12 ET OFFICE DE TOURISME
Adresse	15 PLACE DU CHAMP DE FOIRE
Ville	CAMBALLE ARMOR
Téléphone	02 96 31 19 99
Fax	
Nom du représentant de la personne morale	Mr THIERRY ANDRIEUX
Téléphone	02 96 31 19 99
Fax	
Email	contact@musee-meheut.fr
N° SIRET	130 019 573 00018
Type de catégorie de l'ERP ou de l'IOP	ERP type Y de 5ème catégorie avec activités secondaires L, M et W

Effectif de l'ERP ou IOP : Personnel 21 Public 153 Total 174

L'ERP ou IOP possède plusieurs niveaux en étage et/ou sous-sol Oui ☐ Non ☒

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée a été établi Oui ☐ Non ☒

Si oui, date du dépôt du document

Autres renseignements

Cheminement EXTÉRIEUR :

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.2

Date : 05/06/2023

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.1	Le bâtiment et ses entrées sont-ils clairement repérables et indiqués ?	(Oui)	Non	SO	
1.2	Existe-t-il un cheminement sans escalier depuis la voirie et depuis les places accessibles jusqu'à une entrée du bâtiment ?	(Oui)	Non	SO	
1.3	Existe-til un cheminement sans escalier jusqu'aux équipements ou aménagements extérieurs?	(Oui)	Non	SO	
1.4	Le guidage des personnes malvoyantes est-il assuré sur les cheminements précédents ?*	(Oui)	Non	SO	

*Le guidage doit être continu, contrasté visuellement et tactilement par rapport à son environnement. Le guidage peut être obtenu soit par le revêtement du cheminement accessible, soit par l'utilisation d'une bande de guidage.

Le dimensionnement du cheminement extérieur

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.5	Le cheminement extérieur pour l'accessibilité respecte-t-il les dispositions présentées* ?	(Oui)	Non	SO	
1.6	Si la pente est supérieure à 5% des paliers de repos sont nécessaires. Le cas échéant les paliers de repos sont-ils bien dimensionnés (L = 1,2 m et l = 1,2m) ?	Oui	Non	SO	
1.7	Les ressauts sont-ils tous inférieurs à 2 cm et distants entre eux d'au moins 2,5 m ?	Oui	Non	SO	
1.8	En cas de choix d'itinéraire, existe-t-il systématiquement un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (espace de 1,5 m de diamètre) ?	Oui	Non	SO	
1.9	Les équipements extérieurs respectent-ils les dispositions ci dessous** ?	Oui	Non	SO	
1.10	En cas de portes/portails sur le cheminement, existe-t-il un espace de manoeuvre bien dimensionné*** ?	(Oui)	Non	SO	

*Le cheminement extérieur d'un ERP répond à des exigences en matière de pente, de devers et d'espace de repos. Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.

** Deux dispositions à respecter : les dispositifs de commandes doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,3 m et il doit être prévu un espace d'usage au droit de l'équipement d'au moins 1,3 m par 0,8 m.

*** Deux cas sont à considérer : 1/ dans le cas d'une porte à pousser, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 1,7 m par 1,2 m ; 2/ dans le cas d'une porte à tirer, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 2,2 m par 1,2 m.

Les obstacles et protection sur le cheminement extérieur

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.11	Les trous présents sur le cheminement (ex grille d''évacuation) sont-ils inférieurs ou égaux à 2 cm de large ou de diamètre ?	(Oui)	Non	SO	
1.12	En cas d'obstacle en hauteur, le passage libre a-t-il une hauteur supérieure à 2,2 m ?	Oui	Non	SO	
1.13	En cas de rupture de pente de plus de 40 cm, une protection est-elle installée ?	Oui	Non	SO	

Les escaliers extérieurs

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.14	Si l'accès au bâtiment se fait via un escalier de plus de 3 marches, existe-t-il une entrée dissociée accessible ?	Oui	Non	SO	
1.15	Les escaliers de moins de trois marches respectent-ils les exigences sur les nez de marches, l'appel de vigilance en haut de l'escalier et la hauteur des premières et dernières contremarches* ?	Oui	Non	SO	

*Un escalier de moins de 3 marches doit répondre à plusieurs exigences : 1/ dimensions des hauteurs de marche, des longueurs de giron, de la largeur de passage entre les deux mains courantes ; 2/ présence d'une bande de vigilance en haut de l'escalier ; 3/ présence de nez de marche non-glissants et contrastés visuellement; 4/ première et dernière contre-marches contrastées visuellement.

Stationner LES VÉHICULES :

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.3

Les généralités

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
2.1	Le nombre de places adaptées du parking est-il supérieur à 2% du nombre total de places de stationnement ?	Oui	(Non)	SO	
2.2	Les places adaptées sont-elles signalées par un marquage au sol et par une signalisation verticale?	(Oui)	Non	SO	
2.3	Les places adaptées sont-elles correctement dimensionnées* ?	(Oui)	Non	SO	
2.4	En cas de contrôle d'accès, le système en place est-il équipé de la visiophonie ?	Oui	Non	SO	

*Une place adaptée devra être horizontale à un dévers près de moins de 3 %

Entrer DANS MON BÂTIMENT

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.2, 4 et 10

Les abords de l'entrée

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
3.1	L'entrée accessible est-elle en continuité avec le cheminement accessible (attention aux ressauts de plus de 2 cm) ?	Oui	Non	SO	
3.2	L'entrée accessible est-elle clairement repérable ?	(Oui)	Non	SO	
3.3	Existe-t-il un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant la porte d'entrée (espace de 1,5 m de diamètre) ?	(Oui)	Non	SO	
3.4	En cas de porte battante, existe-t-il un espace de manoeuvre à l'extérieur comme à l'intérieur* ?	Oui	Non	SO	
3.5	Les parois vitrées, portes d'entrée comprises, comportent-elles des éléments visuels contrastés ?	(Oui)	Non	SO	

*Deux cas sont à considérer : 1/ dans le cas d'une porte à pousser, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 1,7 m par 1,2 m ; 2/ dans le cas d'une porte à tirer, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 2,2 m par 1,2 m.

La porte d'entrée

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
3.6	La largeur de la porte d'entrée est-elle supérieure à 0,80 m et présente-t-elle un passage utile de 0,77 m ? (valeur portée à 1,2 m pour les zones recevant plus de 100 personnes)	(Oui)	Non	SO	
3.7	La poignée de porte est-elle facilement préhensible ?	Oui	Non	SO	
3.8	L'extrémité de la poignée de porte est-elle située à plus de 0,4 m d'un angle rentrant ?	Oui	Non	SO	
3.9	La porte d'entrée offre-t-elle une résistance inférieure à 50 N (=5 kg) ?	Oui	Non	SO	

Les dispositifs de contrôle d'accès

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
3.10	Le dispositif de contrôle d'accès est-il facilement repérable grâce à la signalétique ou un contraste visuel ?	Oui	Non	SO	
3.11	Le dispositif de contrôle d'accès est-il accessible ?	Oui	Non	SO	
3.12	Existe-t-il un espace d'usage bien dimensioné (L = 1,3 m et l = 0,8 m) devant le dispositif de contrôle d'accès ?	(Oui)	Non	SO	
3.13	Le temps de déverrouillage de la porte d'entrée est-il suffisant pour qu'une personne à mobilité réduite entre dans le bâtiment ?	(Oui)	Non	SO	
3.14	Les signaux liés au fonctionnement du dispositif de contrôle d'accès sont-ils à la fois sonores et visuels ?	Oui	Non	SO	
3.15	Le système mis en place permet-il à une personne malentendante ou muette de signaler sa présence (soit visibilité directe depuis l'accueil, soit visiophonie)	(Oui)	Non	SO	
3.16	Les services accessibles au public sont-ils tous situés au rez-de-chaussée ou à un niveau desservi par un ascenseur ?	Oui	(Non)	SO	

Se déplacer, ATTEINDRE LES SERVICES

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.5, 6, 7 et 10 et 10

Les circulations intérieures horizontales

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
4.1	A l'exception de l'obligation d'espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, les circulations intérieures respectent-elles les caractéristiques de dimensionnement du cheminement extérieur et les exigences sur les escaliers ?	Oui	Non	SO	
4.2	En cas de porte sur le cheminement, existe-t-il un espace de manoeuvre bien dimensionné à chaque fois* ?	(Oui)	Non	SO	
4.3	Les portes sur le cheminement offrent-elles une résistance inférieure à 50 N (= 5 kg) ?	Oui	Non	SO	
4.4	Les portes vitrées comportent-elles des éléments visuels contrastés ?	(Oui)	Non	SO	
4.5	En cas d'obstacle en hauteur, le passage libre a-t-il une hauteur supérieure à 2,2 m ?	Oui	Non	SO	

*Deux cas sont à considérer : 1/ dans le cas d'une porte à pousser, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 1,7 m par 1,2 m ; 2/ dans le cas d'une porte à tirer, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 2,2 m par 1,2 m.

Les circulations intérieures verticales

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
4.6	Les escaliers intérieurs sont-ils aux normes* ?	Oui	Non	SO	
4.7	En cas d'ascenseur, respecte-t-il une configuration réglementaire ?	Oui	Non	SO	
4.8	En cas d'ascenseur, la commande palière est-elle située à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,1 m ?	Oui	Non	SO	
4.9	En cas d'ascenseur, existent-ils des indicateurs de position et des témoins d'enregistrement à la fois visuels et sonores ?	Oui	Non	SO	

*Un escalier doit répondre à plusieurs exigences : 1/ présence de deux mains courantes facilement préhensibles, visuellement repérables et correctement dimensionnées; 2/ dimensions des hauteurs de marche, des longueurs de giron, de la largeur du passage entre les deux mains courantes ; 3/ présence d'une bande de vigilance en haut de l'escalier ; 4/ présence de nez de marche non-glissants et contrastés visuellement ; 5/ première et dernière contre-marches contrastées visuellement

L'accès aux services

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
4.10	Les largeurs des portes sont-elles supérieures à 80 cm et présentent-elles un passage utile de 0,77 m ?	Oui	Non	SO	
4.11	Les portes d'accès vitrées comportent-elles des éléments visuels contrastés ?	Oui	Non	SO	
4.12	Les poignées de porte sont-elles facilement préhensibles ?	Oui	Non	SO	

L'accueil, les guichets et les équipements

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
4.13	L'accueil et les guichets respectent-ils les dispositions présentées ci-dessous* ?	Oui	Non	SO	
4.14	En cas d'accueil ou de guichet sonorisé, sont-ils équipés d'un système de transmission du signal acoustique signalé par un pictogramme?	Oui	Non	SO	
4.15	Les équipements intérieurs respectent-ils ces dispositions* ?	Oui	Non	SO	

* Deux dispositions à respecter : le dispositif de commandes doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,3 m et il doit être prévu un espace d'usage au droit de l'équipement d'au moins 1,3 m par 0,8 m.

Utiliser LES SANITAIRES

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.12

Les généralités

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
5.1	Les sanitaires accessibles sont-ils signalés ?	(Oui)	Non	SO	
5.2	La porte d'accès aux sanitaires et sa poignée respectent-elles les dispositions énoncées dans la partie précédente relatif aux portes d'accès ?	(Oui)	Non	SO	
5.3	Existe-t-il un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (espace de 1,5 m de diamètre) à l'intérieur du sanitaire accessible ou à proximité de sa porte d'accès ?	(Oui)	Non	SO	
5.4	Les sanitaires accessibles respectent-ils ces dispositions* ?	Oui	Non	SO	
5.5	Un espace d'usage (L = 1,3 m et l = 0,8 m) est-il prévu devant le lavabo accessible ?	(Oui)	Non	SO	
5.6	Le lavabo accessible présente-t-il un vide suffisant en partie inférieure (h = 0,7 m, l = 0,6 m et p = 0,3)	(Oui)	Non	SO	

*Dans le cas d'un sanitaire isolé, le lavabo accessible doit se substituer au lave main.

Dispositions DIVERSES

Référence réglementaire : arrêté du 1er août 2006 - art.13 et 14

Sorties

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
6.1	Les sorties «normales» sont-elles aisément repérables ?	(Oui)	Non	SO	

Éclairage

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
6.2	Les valeurs d'éclairement respectent-elles les dispositions du tableau ci-dessous ?	Oui	Non	SO	

Mesure au sol au niveau de	Valeur minimale d'éclairement
Tout point du cheminement extérieur	20 lux
Des postes d'accueil	200 lux
Tout point des circulations intérieures horizontales	100 lux
Tout point de chaque escalier	150 lux
Tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement	50 lux
Tout autre point des parcs de stationnement	20 lux

Signalétique

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
6.3	Les principaux éléments du bâtiment (entrées, sorties, accueil, sanitaires, escaliers, ascenseurs...) sont-ils bien signalés ?	(Oui)	Non	SO	
6.4	La signalétique respecte-t-elle l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006 ? (voir tableau ci-dessous)	(Oui)	Non	SO	

Visibilité	Les informations doivent être regroupées. Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes : • être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ; • permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis; • être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ; • s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins de 1 m. • Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes : • être fortement contrastées par rapport au fond du support ; • la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction des éléments.
Lisibilité	Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à : • 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation • 4,5 mm sinon.
Compréhension	La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

Actions menées et évènements avant ouverture de ce registre

Description de l'action menée : Date : 09/01/2023

Création d'un espace PMR pour la banque d'accueil

- Découpe de la tablette d'accueil et de la façade, mise en place de deux façades d'extrémités en stratifié blanc, mise en place d'une tablette PMR en stratifié blanc avec angles arrondis.

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée : Date : 27/03/2023

Mise en place d'un cheminement extérieur et intérieur avec la pose de rail de guidage noir 4 rainures pour l'extérieur / pose rail de guidage blanc 4 rainures pour l'intérieur.

- Bande d'aide à l'orientation coloris noir et blanc servant à guider les personnes aveugles ou souffrant d'un déficit visuel.
Ces bandes sont en caoutchouc et sont antidérapantes.

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée : Date :

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Actions menées et évènements

Description de l'action menée : **Date :** juin 2022

- Des boucles magnétiques à l'accueil et dans l'espace d'exposition pour les spectacles.
- Des fiches tactiles pour découvrir 5 oeuvres du parcours permanent, reproductions d'oeuvres en relief, des textes sur les oeuvres en FALC et en caractères agrandis et les légendes en braille.
- 10 audioguides avec boucles magnétiques (personnes appareillées) et des claviers contrastés (personnes malvoyantes)

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée : **Date :** juin 2022

- Matériel mis à disposition pour le confort de visite : des sièges pliants, 2 fauteuils roulants.
- Un plan simplifié et adapté du musée

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée : **Date :** 2023

- Un banc supplémentaire dans l'espace d'exposition
- Ajouts de orthophonie (couloir vitré qui amène aux espaces d'exposition)
- Une signalétique renforcée de l'accueil à l'entrée de l'exposition (visuel de l'exposition, pictogrammes)
- Des tasseaux au sol pour signaler les vitrines hautes dans les espaces d'exposition

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Actions menées et évènements

Description de l'action menée : **Date :** 2023

- Installation de boîtes pour un accès libre des fiches tactiles dans l'espace d'exposition.
- Des pictogrammes des audioguides et des fiches tactiles plus lisibles sur les cartels.
- Modification du graphisme, contraste et taille des caractères des textes et vitesse d'affichage, sur les 6 écrans multimédias (parcours permanent)
  → car pas assez lisible pour les personnes mal-voyantes

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée : **Date :** 2023

- Création d'un livret de visite adapté, pour préparer en amont sa visite au musée et mieux se repérer dans les espaces pendant la visite.
  → à disposition à l'accueil
- Des formations pour le personnel d'accueil (office de tourisme) et les médiatrices du musée.

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée : **Date :** 2024

- Des fiches pour découvrir 5 oeuvres du parcours temporaire, reproductions d'oeuvre en relief avec QR code pour une audiodescription pour les personnes mal et non voyantes
  Des légendes en gros caractères et en braille
  Des textes en FALC pour les personnes déficientes mentales.
  Des capsules vidéo LSF avec sous-titrage, pour les personnes sourdes, pour découvrir 5 oeuvres du parcours permanent.

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Actions menées et évènements

Description de l'action menée : Date : 2024

- Ajout de renseignements supplémentaires sur le site internet du musée dispositifs, activités proposées, documents à télécharger (plan des espaces, livret de visite adapté).
- Affichage des numéros d'urgence dans les toilettes et le couloir public.

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée : Date :

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée : Date :

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :